

ID: 031-213105471-20220630-DEL_2022_3_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations: 4

Membres excusés :2

Votants:

29

Date convocation: 24 juin 2022

Compte rendu affiché le :

08/07/2022

Présents:

Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia

GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations:

Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien

CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL,

Excusées:

Jérôme BOUTELOUP, Jérôme PUILLET.

Secrétaire :

Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-2

OBJET:

FINANCES

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

<u>Rapporteur :</u> Mme Magali GRANDSIMON, Maire-Adjointe Vu la délibération 2022-2-12 en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la ville, Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal avec une limitation à 1 million d'euros,

Considérant que dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de l'activité professionnelle de M le Maire au sein d'une banque, ce dernier ne participe pas à cette délibération,

Vu la consultation lancée le 12 mai 2022 auprès de 10 organismes bancaires,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel.

Vu le tableau d'amortissement de cet emprunt suivant :

Numéro Échéance	Capital en Deb. Periode	Décomposition Capital	Intérêts	Assurance	Échéance
1 🛞	2 500 000,00 €	106 001,30 €	42 500,00 €	- €	148 501,30 €
2 0/	2 393 998,70 €	107 803,32 €	40 697,98 €	- €	148 501,30 €
3	2 286 195,38 €	109 635,98 €	38 865,32 €	- €	148 501,30 €
4	2 176 559,40 €	111 499,79 €	37 001,51 €	- €	148 501,30 €
5	2 065 059,61 €	113 395,29 €	35 106,01 €	- €	148 501,30 €
6	1 951 664,32 €	115 323,01 €	33 178,29 €	- €	148 501,30 €
7	1 836 341,31 €	117 283,50 €	31 217,80 €	- €	148 501,30 €
8	1 719 057,81 €	119 277,32 €	29 223,98 €	- €	148 501,30 €
9	1 599 780,49 €	121 305,03 €	27 196,27 €	- €	148 501,30 €
10	1 478 475,46 €	123 367,22 €	25 134,08 €	- €	148 501,30 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID: 031-213105471-20220630-DEL_2022_3_2-DE

MIO	DEL	12022	2 2
M.	111-1	1/11//	- 3-/

11	1 355 108,24 €	125 464,46 €	23 036,84 €	- €	148 501,30 €
12	1 229 643,78 €	127 597,36 €	20 903,94 €	- €	148 501,30 €
13	1 102 046,42 €	129 766,51 €	18 734,79 €	- €	148 501,30 €
14	972 279,91 €	131 972,54 €	16 528,76 €	- €	148 501,30 €
15	840 307,37 €	134 216,07 €	14 285,23 €	- €	148 501,30 €
16	706 091,30 €	136 497,75 €	12 003,55 €	- €	148 501,30 €
17	569 593,55 €	138 818,21 €	9 683,09 €	- €	148 501,30 €
18	430 775,34 €	141 178,12€	7 323,18 €	- €	148 501,30 €
19	289 597,22 €	143 578,15 €	4 923,15 €	- €	148 501,30 €
20	146 019,07 €	146 019,07 €	2 482,32 €	- €	148 501,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la contractualisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions principales suivantes :

Montant du contrat de prêt :

2 500 000 €

Durée du contrat de prêt :

20 ans à compter de la date de versement des fonds

Périodicité :

1,70 % Annuelle

Echéance : Frais de dossier :

Taux d'intérêt fixe :

Constante 2500 €

Intérêts d'emprunt :

470 026,10 €

IRA (Indemnité de

Remboursement Anticipé):

Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le

paiement d'une indemnité de 5 % du montant remboursé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, étant précisé que ce dernier, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, est autorisé à donner délégation à l'un de ses adjoints.

20 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

Le Maire, Jérôme BOUTELOUP